

Les aides techniques

Direction Expertise Règlementaire

DIRECTION DÉVELOPPEMENT COLLECTIF GROUPE



Le Groupe VYV, un acteur engagé et impliqué sur l'ensemble de la chaîne de valeur des aides techniques

Le Groupe a un périmètre unique qui le met au cœur de la problématique concernant les aides techniques :

- ❑ A travers son activité d'assurance et de protection sociale, dans le **financement** des aides
- ❑ A travers l'**accompagnement** des personnes avec VYV3 et ses entités et services comme le CENTICH, ADAPTECH ...
- ❑ A travers la **fourniture** des aides par Harmonie Médical Services
- ❑ Dans le **reconditionnement** et le **recyclage** des aides avec ses établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) et entreprises adaptées (EA).



Partie 1

Contexte

Qu'est-ce qu'une aide technique ?

Les aides techniques sont des objets conçus pour permettre aux personnes âgées ou handicapées de continuer à effectuer des gestes de la vie quotidienne sans avoir besoin de l'aide de quelqu'un.

Associées aux aides humaines, les aides techniques contribuent pleinement à la préservation de l'autonomie des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et à la compensation des situations de handicap, améliorant ainsi leur qualité de vie.

Selon la norme NF EN ISO 9999, « *est considéré comme produit d'assistance (ou aide technique) tout produit (y compris tout dispositif, équipement, instrument et logiciel) fabriqué spécialement ou généralement sur le marché, utilisé par ou pour les personnes en situation de handicap, destiné à favoriser la participation, et protéger, soutenir, entraîner, mesurer ou remplacer les fonctions organiques, les structures anatomiques et les activités, ou prévenir les déficiences, les limitations d'activité et les restrictions de la participation* ».

Selon l'annexe 2-5 du Code de l'action sociale et des familles, « *les aides techniques qui peuvent être prises en compte au titre de la prestation de compensation (du handicap) sont tout instrument, équipement ou système technique adapté ou spécialement conçu pour compenser une limitation d'activité rencontrée par une personne du fait de son handicap, acquis ou loué par la personne handicapée pour son usage personnel* ».

Réforme pour un meilleur accès aux aides techniques

Rapport P. Denormandie (chirurgien neuro-orthopédique) et Cécile Chevalier (CNSA)

« Des aides techniques pour l'autonomie des personnes en situation de handicap ou âgées : une réforme structurelle indispensable » (octobre 2020)

Ce rapport présente les résultats d'une mission interministérielle et porte sur les aides techniques pour les personnes en situation de handicap ou âgées :

- Les personnes avec des troubles moteurs
- Les personnes avec des troubles visuels ou auditifs
- Les personnes avec des troubles cognitifs, intellectuels ou psychiques
- Les personnes ayant des conséquences graves d'une maladie
- Les personnes polyhandicapées

Réforme pour un meilleur accès aux aides techniques

Rapport P. Denormandie (chirurgien neuro-orthopédique) et Cécile Chevalier (CNSA)

Les propositions pour les financements

- Ne plus être obligé d'acheter les aides techniques
- Avoir plus d'aides techniques remboursées par l'assurance maladie
- Avoir les mêmes remboursements par l'APA que par la PCH
- Faciliter les remboursements des aides techniques innovantes et d'autres équipements par la PCH et l'APA
- Réduire le reste à charge et ne plus faire l'avance de frais
- Simplifier le financement des aides techniques pour les personnes vivant dans un établissement

Réforme pour un meilleur accès aux aides techniques

Création d'un comité de pilotage de l'amélioration de l'accès aux aides techniques (janvier 2021)

Composition :

Administrations (DSS, DGS, DGOS...), parties prenantes concernées (associations de personnes, fédérations, élus, professionnels de santé, fabricants et distributeurs) et les co-auteurs du rapport

Les 5 axes de travail :

- Informer, évaluer, et accompagner les personnes concernées, en amont de la prescription et jusqu'à l'utilisation ;
- Faire évoluer les financements ;
- Améliorer la qualité de service ;
- Mettre en place un pilotage qui permette une meilleure organisation territoriale ;
- Renforcer le repérage et l'accès aux innovations et développer la recherche.

« Dispositif très attendu et amélioré, une meilleure prise en charge par l'Assurance maladie des fauteuils roulants spécifiques, qu'ils soient manuels ou électriques ».

Réforme pour un meilleur accès aux aides techniques

Référencement des véhicules pour personnes en situation de handicap

En attente du décret

Objectif :

- diminuer le RAC pour l'utilisateur
- instaurer des PLV
- privilégier la location longue durée à l'achat
- remise en bon état d'usage du fauteuil restitué
- minimum 5 ans avant renouvellement d'équipement

Avis de projet de modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH) au titre IV de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale

LFSS 2022 article 53

Amélioration de l'accès aux aides techniques pour les personnes en situation de handicap ou âgées

Objectif : permettre des évolutions concrètes dans les modalités de prise en charge des aides techniques afin d'en faciliter leur accès

- Certaines aides, dont l'intérêt médical est reconnu, pourraient être inscrites sur la liste des produits et prestations remboursables (LPPR) et directement remboursées par l'assurance maladie
- Possibilité de supprimer la participation de l'assuré pour ces aides techniques inscrites à la LPPR



Juin 2022

Révision de la nomenclature et des tarifs de remboursement avec les industriels et les distributeurs

(4^e comité de pilotage du 24/02/2022)



Après l'optique, l'audio et le dentaire,
le 100% santé demain sur les aides techniques ?



Partie 2

Les financeurs

Les financeurs actuels

- ❑ L'assurance maladie obligatoire
- ❑ L'assurance maladie complémentaire
- ❑ La PCH (prestation de compensation du handicap) ou l'APA (allocation personnalisée d'autonomie)
- ❑ Le FDC (fond département de compensation)
- ❑ La CFPPA (conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie)
- ❑ Les prestations supplémentaires (AMO et AMC)
- ❑ Fond d'intervention de la CAF pour les allocataires
- ❑ Caisse de retraite complémentaire
- ❑ Service sociaux des mairies
- ❑ Diverses associations ou fondations...

Et demain ?

Si PEC à 100%, les autres financeurs ne seront plus sollicités et actuellement leurs contributions s'élèvent à 170 millions d'euros par an

Exemple d'achat

Fauteuil roulant

	Tarif	Rembt AMO	Montant PCH	Total PEC légales	RAC après PEC légales	Total PEC extra légales	RAC final
Fauteuil roulant manuel de sport	4 141,00 €	558,99 €	558,99 €	1 117,98 €	3 023,02 €	2 894,62 €	128,40 €
Fauteuil roulant électrique verticalisateur avec assise adaptée	22 440,04 €	6 025,85 €	7 780,98 €	13 806,83 €	8 633,21 €	5259,00 €	3 374,21 €



Partie 3

Les impacts

Sur les contrats santé

La prestation MAD et VEH prévue dans les contrats santé (BR de la SS, forfait, % du PMSS...)

Et aussi l'offre handicap proposée sur certains contrats chez Harmonie Mutuelle

Régime obligatoire (à titre indicatif)	Mutuelle		Total y compris régime obligatoire (à titre indicatif)
	Au titre du ticket forfaits modérateur et dans la limite de	Au titre des forfaits et dépassement dans la limite de	
Garantie supplémentaire			
OFFRE HANDICAP			
Pharmacie			
Nutriments prescrits (27)		60 €/An	60 €/An
Appareillages et accessoires médicaux			
Déambulateur, canne, petits appareillages aidant aux déplacements, canne blanche (27)		50 €/An	50 €/An
Piles pour appareillage ou dispositifs médicaux remboursés ou aides techniques remboursées par la mutuelle (27) <i>ex: piles pour pompe à insuline, piles pour audioprothèse</i>		30 €/An	30 €/An
Coussin pour prévention des pressions douloureuses. (27)		30 €/An	30 €/An
Cale tronc (27)		150 €/An	150 €/An
Aides techniques inscrites au I-2 de l'arrêté du 28/12/2005 (28)		250 €/An	250 €/An

Exemple d'aides techniques inscrites: Tige ou crochet pour l'habillage et le déshabillage, surélévateur de WC, tabouret de douche, bannes d'appui, aides à la préparation de la nourriture et des boissons, logiciels grossisme, téléphones visuels et vidéophones... Versement du forfait sur prescription médicale et si l'aide technique n'a pas été intégralement remboursée dans le cadre de la prestation de compensation du handicap.

(27) Sous réserve de la prise en charge du régime obligatoire (28) Arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs des éléments de la prestation de compensation mentionnés aux 2°, 3°, 4° et 5° de l'article L245-3 du code de l'action sociale et des familles



Quid de ces prises en charge à l'avenir ? Risques assuranciers et de solvabilisation

Pour les usagers

Moins de possibilité d'accéder à l'aide technique de leur choix.

Les aides techniques pourront-elles être toutes reconditionnées afin d'être adaptées aux besoins de chacun ?

Quid des aides techniques hors LPPR ?

Pour VYV3

ESAT et EA

En charge du reconditionnement
et du recyclage

Les technicothèques

Voir détail en annexe

Ecouter Voir

Distributeur d'aides techniques

Harmonie Médical Services

Acteur de référence en matière de vente et de
location de matériel médical

Les fauteuils roulants représentent
30% des ventes d'Harmonie
Médical Service.

Demain, si réforme identique sur
les autres aides techniques, quel
devenir pour HMS ?

Un vrai enjeu majeur d'équilibre
économique

Les délais de mise à dispo des VEH sont pointés du doigt, or il faut
plusieurs RDV pour trouver le bon équipement.

*Harmonie Médical Service
aujourd'hui*





Partie 4

Les actions à mener

Quelle participation au financement porter dans le cadre des réformes à venir ?

Sur le principe : engagement de nos dirigeants VYV « Nous souhaitons rester un acteur du financement, car c'est un sujet important pour nos adhérents (RAC) »

Sur les modalités : cadrer le champ des possibles, border les risques si proposition d'engagement (délai de carence dans les contrats pour éviter l'antisélection ?)



Partie 5

Annexe

Plateforme de mise à disposition avant acquisition et de prêts d'aides techniques pour compenser la perte d'autonomie dans tous les actes de la vie quotidienne

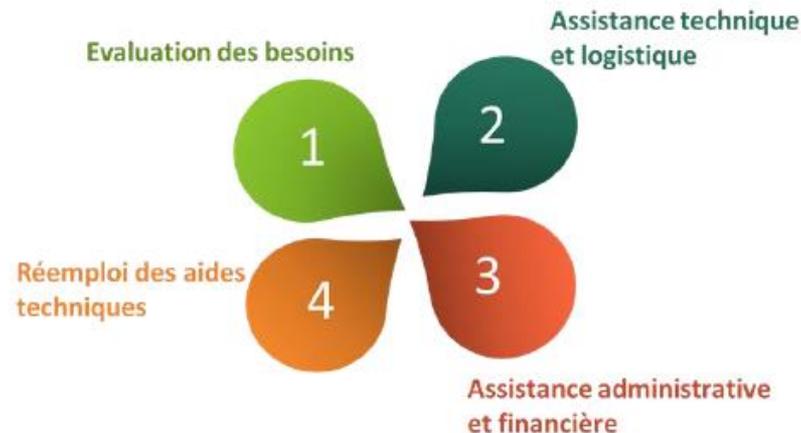
La Technicothèque® est mise en œuvre dans le département du Maine et Loire depuis juillet 2014. Ce projet porté par le Conseil Départemental du Maine et Loire et la MDA49 avec l'appui du CENTICH, et soutenu par la CNSA contribue à l'efficacité des organisations, par la complémentarité des acteurs et améliore les conditions d'accès à l'aide technique.

Elle a été déployée depuis dans 12 départements sur des modèles de gouvernance spécifiques et co-construites avec les acteurs de ces territoires :

Aude	Corse	Hautes-Alpes	Indre-et-Loire	Maine-et-Loire	Mayenne
Moselle	Nord	Sarthe	Saône-et-Loire	Vaucluse	Vienne

L'offre de service de la Technicothèque® peut se décliner sous forme de 4 volets :

- ❑ **Evaluation des besoins en aide technique** à domicile par des professionnels de la compensation.
- ❑ Assistance technique et logistique, par un professionnel de la compensation qui gère la **mise à disposition des aides techniques à domicile**, en lien avec le distributeur choisi par le bénéficiaire, et la validation des préconisations grâce à des essais à domicile.
- ❑ **Assistance administrative et financière** par un travailleur social qui aide le bénéficiaire à la recherche d'aides financières (aides légales et extralégales), à la constitution des dossiers de demandes d'aide. Il met en place la procédure de tiers payant avec l'avance de fonds pour l'achat des aides techniques et co-élabore avec le bénéficiaire un plan de financement pour le remboursement du reste à charge.
- ❑ Circularisation et le **réemploi des aides techniques** en lien avec le fournisseur, qui réalise un diagnostic de l'Aide Technique pour savoir si elle est réemployable et qui, le cas échéant la remet en état.



La Technicothèque® s'assure également de l'effectivité de la prise en main des aides techniques via une enquête qualité 6 mois après la mise à disposition des aides techniques.

Elle permet de connaître, observer les aides techniques les plus préconisées et favoriser leur usage et dissémination.

Le processus de mise à disposition des aides techniques est **simple** pour l'utilisateur, il permet de :

- **réduire les délais** entre la préconisation de l'aide technique et sa mise à disposition
- **d'évaluer l'effectivité de la prise en main de l'aide technique** et son usage
- faciliter **l'accès aux aides techniques en faisant l'avance de fonds** et en personnalisant les modalités de remboursement du reste à charge
- **réemployer une aide technique** dans une économie circulaire en réduisant les coûts pour la collectivité.

Zoom sur



Processus



PSDM

Essais, prise en main et mise à disposition avant acquisition



Restitution et réemploi des aides techniques

TIERS PAYANT

DÉLAIS

Assistance administrative et financière pour le remboursement du reste à charge

ECONOMIE CIRCULAIRE

Evaluation des besoins à domicile et préconisation des aides techniques





Vos interlocuteurs Groupe VYV sur les aides techniques :

Thierry WEISHAUP *(Relations institutionnelles et prospectives – UMG Groupe VYV)*

Anne-Marie LEMESSAGER *(Directrice nationale handicap – Pôle accompagnement VYV3)*

Xavier BENOIST *(Directeur national - Pôle produits et services VYV3)*

Contacts

Fabienne JOUANNY-CHALMEL

Direction Expertise Règlementaire santé & prévoyance

expertise.reglementaire.sante.prevoyance@groupe-vyv.fr

